



Commune de BAYET

ARRETE

Engageant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Bayet

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47 et L 153-48

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 05 février 2016

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 février 2017, la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 9 février 2018, et la modification simplifiée n° 3 par arrêté du maire du 10 janvier 2019.

ARRETE

Article 1 : Il sera engagé la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de BAYET

Article 2 : Cette modification simplifiée concerne :

- L'arrêté préfectoral n° 2627/2022, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois

Article 4 : Des information relatives au projet de modification simplifiée peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Bayet

Article 5 : Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Madame la Préfète de l'Allier
- A Monsieur le Directeur départemental des Territoires

Fait à Bayet, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Philippe BUSSERON

